

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/09

Séance du 3 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 25 février 2025	Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, MATHUS Véronique, BOUCLIER Florence, BENCADI Karim, LAROCHE Daniel, BUSSEUIL Georges, MUNCH Armelle, MARTINOT Noémie.
Nombre de Membres en exercice : 19	
Nombre de Membres présents : 14	
Nombre de suffrages exprimés : 16	
Votes Pour : 16	Procurations : CLEMENT Nathalie a donné pouvoir à Véronique MATHUS, DELANGLE Sylvain a donné pouvoir à Samuel DESCHARNE.
Vote Contre :	
Abstentions :	Absents/excusés : MATHIEUX Marc, CLEMENT Pascal, DELANGLE Sylvie

Le secrétariat a été assuré par : MORIN DESMURS Michèle

Objet : Demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2025

Monsieur le Maire rappelle que les aménagements urbains au niveau de la Place de Lattre de Tassigny comportent des actions de sécurisation et des aménagements permettant des usages partagés de l'espace public.

Monsieur le Maire rappelle que le Département de Saône-et-Loire procède à la répartition du produit des amendes de police aux communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant total HT des travaux est estimé à 203 890€.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, **DECIDE** :

-DE SOLLICITER une aide aussi élevée que possible au titre du produit des amendes de police pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

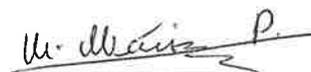
-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien à cette demande.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le 14/03/2025
Publication site internet le : 6/3/2025
Acte contresigné le
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR




Le/La secrétaire de séance,



D2025/39

